

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2019

Paysages de Centre-Bretagne

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune de Merdrignac, organise un concours photographique, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 1^{er} décembre 2018 juin au 28 février 2019 (réception des photos).

ARTICLE 2- THÈME

Paysages en Centre-Bretagne

ARTICLE 3 -CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une à deux photos par personne sont acceptées.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo doit avoir été prise sur le territoire de Merdrignac et/ou du Centre-Bretagne (Loudeac Communauté Bretagne Centre).

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à :

contact@mairie-merdrignac.fr

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme »nom-prénom.jpg «

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'email comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire de 2 lignes maximum

Les nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères ne seront pas retenues.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

1^{er} prix : un bon d'achat de 150€

Pour les 15 premiers : participation à l'exposition en extérieur et un livret de l'exposition.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées lors de l'exposition en extérieur à l'été 2019. Elles pourront également par la suite être exposées dans d'autres communes dans le cadre d'échanges d'expositions.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de la commune et par voie de Presse.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants retireront leur prix le jour de la remise des prix

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué

- d'élus du conseil municipal : Mr Robin, Mme Goré-Chapel, Mme Rigollé, Mme Seulin, Mr Hamon
- de représentants de l'union des commerçants
- du conseiller communautaire au conseil des jeunes : Théo Gicquel
- de personnes qualifiées

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la Commune de Merdrignac se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.